

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1223

présenté par
Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes
et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	213 214 387	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	213 214 387
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	213 214 387	213 214 387
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à doubler le nombre d'infirmières scolaires.

Les besoins de l'élève relatifs à ses conditions d'apprentissage et à son bien-être à l'école sont notre priorité. Pour cela, nous sommes convaincus que l'élève doit être mieux accompagné, mieux suivi, mieux encadré. C'est par plus de présence humaine que nous parviendrons à lutter contre la déscolarisation, à apaiser le climat scolaire et lutter contre le harcèlement, à mieux inclure tous les élèves, et donc, in fine, à favoriser la réussite scolaire. Cela permettra également de mieux répondre aux enjeux de santé et de santé mentale des élèves et de mieux cibler certaines problématiques sociales.

Pour cela nous avons besoin de plus de personnels : plus d'AED, de CPE, plus d'infirmières scolaires, plus d'AESH etc.

Alors qu'aujourd'hui, on compte 1 infirmière pour 1 600 élèves, nous proposons de doubler le nombre d'infirmières : 1 infirmière à temps plein pour 800 élèves permettrait ainsi d'attirer 1 infirmière à temps plein par collège.

Cette mesure implique le recrutement de 7 517 infirmières pour un coût de 213 214 387 €.

Par ce que les règles budgétaires nous imposent de compenser le coût de cette mesure, nous proposons de retenir ce même montant sur l'action fonctionnement du programme « Enseignement privé ». En effet, nous considérons que les dotations de fonctionnement aux établissements privés mériteraient d'être conditionnées et modulées en fonction du respect d'objectifs de mixité scolaire. Pour cela, cet amendement propose :

- d'abonder de 213 214 387 € l'action 02 -Santé scolaire - du programme 230 Vie de l'élèves ;
- de retirer 213 214 387 € à l'action 09 - Fonctionnement des établissements - du programme 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés.